



*Communauté de  
Communes du  
Canton de  
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 20 AVRIL 2011**

*L'an deux mil onze, le mercredi vingt avril à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.*

*L'Ordre du Jour sera le suivant :*

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance*
- N°2 - Approbation du compte rendu du 22 mars 2011*
- N°3 - Compte Administratif 2010 du Budget Général de la Communauté*
- N°4 - Compte de Gestion 2010 du Budget Général de la Communauté*
- N°5 - Compte Administratif 2010 du Budget Général de la Communauté : affectation du résultat de la section de fonctionnement*
- N°6 - Budget Primitif 2011 du budget général*
- N°7 - Vote des taux d'imposition*
- N°8 - Budget Primitif 2011 du budget général : état des concours aux associations*
- N°9 - Délégation de pouvoir au Président pour ester en justice*
- N°10 - Contrat de territoire Lecture : demandes de subvention*
- N°11 - Ensemble immobilier sis rue Pasteur : bail précaire avec la société AGRILEADER*
- N°12 - Ecoles privées sous contrat d'association : montant prévisionnel de la participation communautaire pour l'année 2011*
- N°13 - Fourniture de vêtements de travail aux agents : constitution d'un groupement de commande – approbation du principe et autorisation de signer la convention constitutive du groupement*
- N°14 - Vente d'un terrain à la SCI Renault*
- N°15 - Avenant n°3 au contrat de travail de Monsieur Guillaume OURSIN*
- N°16 - Désherbage de la Médiathèque*
- N°17 - Désignation d'un Vice-Président*

*Questions diverses*

**Lecture des Décisions**

**PRESENTS :**

*Mr Cl. Périer  
Mme MF Leconte  
Mr B. Ferrand  
Mr Philippe Vaugeois  
Mme V. Lemonnier  
Mme A. Bataille  
Mr Sébastien Grandin*

*Mr M. Guillon  
Mme Martine Vernier  
Mr. Didier Ledoux  
Mme F. Voisin  
Mr Claude Rivey  
Mr Bernard Maury  
Mr Guillaume Hélie*

Mme Blandine Groud  
 Mr Y. Lamy  
 Mr David Lerouge  
 Mr G. Gaunelle  
 Mme AS. Sorel  
 Mr JM Cousin  
 Mr D. Longeron

Mme H. Lechartier  
 Mr Claude Vallée  
 Mr Serge Lehericey

**ABSENTS EXCUSES** : Mme E. Lesage, Mme A. Manson, Mme N. Hélaïne, Mr F. Lebas, Mme Delphine Fournier, Mr E. Savary (a donné procuration à Mr LAMY), Mr JD Bourdin, Mme J. Leduc, Mme J. Touchard, Mr T. Legraverend.

### **N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme M. VERNIER, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

### **N° 2 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2011**

Le compte rendu de la séance du 22 mars 2011 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE**

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2010 du budget général dont les principales caractéristiques sont données par le tableau d'exécution budgétaire ci-dessous reproduit :

<b>EXECUTION BUDGETAIRE 2010</b>					
			<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total Cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	A	3 741 694,09	7 753 570,00	11 495 264,09
	Titre de recettes émis	B	2 216 445,90	7 907 781,73	10 124 227,63
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	E	2 667 697,00	7 903 570,00	10 571 267,00
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	1 851 767,30	6 973 207,33	8 824 974,63
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G			
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-H			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Excédent	B-G	364 678,60	934 574,40	1 299 253,00
	Déficit	G-B			
	Restes à réaliser				
	Excédent	C-G			
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Déficit	G-C		150 000,00	
			1 073 997,09		923 997,09
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent			1 084 574,40	375 255,91
	Déficit		709 318,49		

	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Résultat de la clôture</b>
<b>Investissement</b>	-1 073 997,09	-	364 678,60	-709 318,49
<b>Exploitation</b>	1 244 718,32	1 094 718,32	934 574,40	1 084 574,40
<b>Total Cumulé</b>	<b>170 721,23</b>	<b>1 094 718,32</b>	<b>1 299 253,00</b>	<b>375 255,91</b>

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GRANDIN : La 4C verse 39 000 € au syndicat mixte du pays de Coutances. Qu'apporte-t-il à la 4C ?

Monsieur le président : Il apporte principalement deux choses : le SCOT par le financement des études et le suivi du SCOT ; l'économie avec le parc d'activités développé sur la 4C. Il y a également d'autres choses comme l'atelier du littoral.

Monsieur VAUGEOIS : Nous avons également obtenu des subventions européennes, feder et leader, que nous n'aurions pas eues autrement.

Monsieur VALLEE : Le syndicat mixte assure la coordination nécessaire et suffisante des différentes communautés de communes.

Monsieur le président : Non, uniquement pour le SCOT et le parc d'activités du château de la mare.

Monsieur VAUGEOIS : La situation de la collectivité est saine, ce qui nous permettra d'aboutir les grands projets : cinéma, PAVE, VIC. Si les dotations sont plutôt favorables, nous ne pourrions réaliser tous les nouveaux projets.

Monsieur VAUGEOIS fait également part de sa crainte quant à la possibilité de créer des communes associées offerte par la réforme territoriale.

Monsieur PERIER : Sur les chapitres 21 et 23 à quoi correspondent les crédits annulés.

Monsieur MARIE : Les crédits annulés n'ont aucun impact sur le résultat. Ils correspondent à des crédits ouverts non engagés.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2010 du budget général.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 4 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010**

Il est également proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2010 du budget général établi par monsieur le receveur et dont les résultats sont identiques au compte administratif.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- APPROUVE le compte de gestion 2010 du budget général

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 5- COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

L'instruction comptable M14 prévoit l'approbation d'une délibération spécifique concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2010 comme le Compte de Gestion montre que ce résultat est un excédent d'un montant de 1 084 574,40 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter comme suit ce résultat :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 709 318,49 €
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 375 255,91 €

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- AFFECTE le résultat comme suit :
- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 709 318,49 €
- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 375 255,91 €

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 6 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET GENERAL**

Le budget primitif 2011 du budget général de la Communauté s'équilibre à 11 013 043,81 €. La balance générale de ce budget est la suivante :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 724 905,91</b>		<b>7 724 905,91</b>	
		6 614 683,48	1 110 222,43	7 722 905,91	2 000,00
011	Charges à caractère général	1 087 170,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 750 400,00			
014	Atténuation de produits	1 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	2 645 913,48			
66	Charges financières	26 000,00			
67	Charges exceptionnelles	104 200,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions		153 700,00		
023	Virement à la section d'investissement		956 522,43		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			23 600,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			385 400,00	
72	Production immobilisée (travaux en régie)				2 000,00
73	Impôts et taxes			4 585 000,00	
74	Dotations, subventions et participations			2 334 350,00	
75	Autres produits de gestion courante			17 100,00	
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels			2 200,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté			375 255,91	
	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3 288 137,90</b>		<b>3 288 137,90</b>	
		3 286 137,90	2 000,00	2 177 915,47	1 110 222,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
10	Dotation, fonds divers et réserves			909 318,49	
13	Subventions d'investissement			447 968,20	
16	Emprunts et dettes assimilées	148 800,00		820 628,78	
20	Immobilisations incorporelles	118 600,00			
204	Subventions d'équipements versées	0,00			
21	Immobilisations corporelles	287 097,21			
23	Immobilisations en cours	2 022 322,20	2 000,00		
27	Autres Immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				153 700,00
001	Solde d'exécution N-1	709 318,49			
021	Virement de la section d'investissement				956 522,43
	<b>TOTAL</b>	<b>9 900 821,38</b>	<b>1 112 222,43</b>	<b>9 900 821,38</b>	<b>1 112 222,43</b>
		<b>11 013 043,81</b>		<b>11 013 043,81</b>	

Comme chaque année, ce budget fait l'objet d'un commentaire détaillé intégré au document budgétaire.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ce budget.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,  
- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,

- Après en avoir débattu comme suit :

Répondant à monsieur GRANDIN, monsieur le président précise que les travaux relatifs au cinéma ne commenceront pas en 2011, seuls les travaux du parking connaîtront un début d'exécution.

Monsieur GRANDIN : Des bruits courent sur l'implantation d'une maison médicale dans les locaux du petit Germain, sont-ils vrais ?

**Monsieur le président :** *Cela a été évoqué, mais il n'y a rien de concret, la 4C n'a fait aucune proposition, et aucune ne lui a été faite.*

**Monsieur VALLEE :** *Il est dommage que ce genre de projet ne se mette pas en route.*

**Monsieur le président :** *Le projet est en route, mais avant d'être labellisé pôle de santé libéral et ambulatoire, il faut établir un diagnostic. C'est ce qui est en cours.*

**Monsieur GRANDIN :** *Le parc d'activités du pays de Coutances doit-il être complet avant que l'on ouvre une nouvelle zone d'activités ?*

**Monsieur le président :** *Cela est le cas pour bénéficier des aides du conseil général.*

*- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

*APPROUVE le budget primitif 2011 du budget général.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **N° 7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011**

### **① Le contexte général**

*L'année 2011 est le premier exercice d'entrée en application des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle.*

*En effet, en 2010, l'Etat avait versé à toutes les collectivités percevant de la taxe professionnelle une compensation-relais dont le montant en ce qui concerne notre Communauté était en augmentation de 1,88 % du produit de la TP 2009.*

*Mais en 2011, la compensation-relais n'existe plus et c'est l'ensemble des nouvelles dispositions fiscales qui entre en application.*

*Le dispositif dans son ensemble est très complexe. Nous essaierons de l'expliquer et de le résumer de la façon la plus simple et la plus exhaustive possible.*

*Tout d'abord il n'est pas inintéressant de savoir que le vote des taux des impôts locaux concerne désormais essentiellement les communes et les intercommunalités. En effet, les régions ne perçoivent plus aucune des quatre taxes directes locales et les départements ne votent plus qu'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

### **② L'équation du produit attendu en 2011 au titre de la fiscalité directe locale**

*Suite à la suppression de la taxe professionnelle et à l'attribution d'un nouveau panier de ressources à chaque collectivité locale, l'équation à résoudre par le vote des taux de fiscalité directe, afin d'assurer l'équilibre du budget, est modifiée en 2011.*

*Le « produit attendu » au titre de la fiscalité directe, qui correspond au montant que la collectivité souhaite obtenir grâce aux impôts locaux, est égal au produit nécessaire à*

*l'équilibre du budget (à définir par la collectivité) diminué des autres ressources de nature fiscale dont la collectivité pourra bénéficier (mais dont le taux n'a pas à être voté) et majoré des éventuels prélèvements qu'elle pourra subir (informations communiquées par les services fiscaux).*

<b>Produit attendu au titre de la fiscalité directe</b>	<b>= Produit nécessaire à l'équilibre du budget</b> - Allocations compensatrices - Produit taxe additionnelle FNB - Produit des IFR - Produit de la CVAE - Montant de la DCRT - Versement en provenance du FNGIR + Prélèvement au titre du FNGIR + Prélèvement au titre du FSRIF	<b>Données communiquées par les services fiscaux</b>  (Etat 1259)
---	--	---

*L'état 1259 mentionné ci-dessus nous a été adressé le lundi 18 avril.*

**⑤ Vote des taux en 2011 à partir des taux 2010 «rebasés»**

*En 2011, des taux de référence déterminés à partir des données relatives à l'année 2010 sont calculés par l'administration fiscale et communiqués aux collectivités locales sur l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ces taux de référence intègrent d'une part, la réaffectation des impôts locaux entre catégories de collectivités locales et, d'autre part, le transfert d'une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat. Ainsi «rebasés», les taux de référence pour 2010 servent de socle pour le vote des taux en 2011.*

<b>Taux de référence 2010 de TH</b>	<i>Taux 2010 de la commune ou de l'EPCI + Taux 2010 du département (en totalité ou pour partie) + Equivalent en taux de frais de gestion transférés</i>
<b>Taux de référence 2010 de FNB</b>	<i>Taux 2010 de la commune ou de l'EPCI + Equivalent en taux des frais de gestion transférés</i>
<b>Taux de référence 2010 de CFE</b>	<i>Taux 2010 de la commune ou de l'EPCI + taux 2009 du département (en totalité ou pour partie) + taux 2009 de la région (en totalité ou pour partie) + taux 2009 de la cotisation nationale de péréquation (le cas échéant) + Equivalent en taux des frais de gestion transférés</i>

*A noter :*

*\* Pour la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, les taux départemental et régional, ainsi que les frais de gestion, sont transférés en totalité à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique*

*\* Le taux de référence 2010 de foncier non bâti n'incorpore pas les taux 2010 du département et de la région. Ceux-ci sont transférés, via la création de la taxe additionnelle, au foncier non bâti, sans pouvoir de taux : le taux de la taxe additionnelle restera donc figé pour l'avenir.*

\* Le taux de référence 2010 de cotisation foncière des entreprises est constitué à partir des taux 2009 du département et de la région. Rappelons en effet, qu'en 2010, seules les communes et intercommunalités ont pu voter un taux de CFE.

(source : point d'actualité avril 2011 de stratégies locales)

Les deux paragraphes ci-dessus résument de façon théorique mais précise le «nouveau panier de ressources» qui nous est attribué. Nous pouvons donc passer dans la phase application.

#### ④ Les produits fiscaux 2011

Les produits fiscaux de l'exercice 2011 s'établissent comme suit :

Produits fiscaux 2011					
taxe	Bases 2010	Bases 2011 notifiées	Ev 11/10	taux de référence 2010	produits 2011
Taxe d'habitation	9 237 208	10 699 000	15,83%	9,930%	1 062 411
Taxes foncières	11 736 635	12 267 000	4,52%	1,080%	132 484
T.F non bâties	510 867	502 300	-1,68%	3,750%	18 836
<b>Produit des taxes additionnelles</b>					<b>1 213 731</b>
<b>CFE</b>	5 296 650	5 656 000	6,78%	22,71%	1 284 478
<b>Produit fiscal de la CFE</b>					<b>1 284 478</b>
Produit de la CVAE					762 446
Produit global des IFER					51 250
Dotation DC RTP					142 634
<b>reversement GIR d'équilibrage (FNGIR)</b>					<b>208 523</b>
Allocation compensatrices Taxe d'Habitation (nouveau)					98 640
<b>Autres produits fiscaux et garantie de ressources</b>					<b>1 263 493</b>
<b>Total ressources fiscales BP 2011</b>					<b>3 761 701</b>
<b>Produit budgété 2011</b>					<b>3 779 000</b>
<b>Différentiel</b>					<b>-17 299</b>

Les taux de référence 2010 calculés par les services fiscaux comme indiqué au paragraphe 3 peuvent donc être retenus pour l'année 2011.

#### ⑤ Le bilan «ressources budgétaires» de la Communauté

Comme nous essayons de le faire chaque année, soit dans le commentaire du BP, soit dans la délibération relative au vote des taux, nous avons tenu à dresser un bilan de nos ressources budgétaires.

Précision importante : la tascom (taxe sur les surfaces commerciales) perçue hier par l'Etat, est transférée à la collectivité. La dotation de compensation est amputée en conséquence, ce qui explique une diminution de celle-ci au profit d'un nouveau transfert. Or le montant prévisionnel 2011 de la tascom s'élève à 369 414 €.

Le bilan des ressources budgétaires 2011 s'établit donc finalement comme suit :

BP 2011/Communauté de Communes du Canton de Coutances/Dotations et fiscalité						
compte	libellé	bp 2010	réalisé 2010	bp 2011	notification 2011	écart (notif-bp)
7311	contributions directes	3 708 390,00	3 921 619,00 + 6,90% / 2009	3 779 000,00	3 663 061,00 -6,59%	-115 939,00
748311	compensations des pertes de bases d'imposition à la TP	110 000,00	86 785,00	50 000,00	57 857,00 -33,33%	7 857,00
74832	FDPTP	50 000,00	67 575,25 + 2,82% / 2009	50 000,00	113 715,00 68,28%	63 715,00
74833	compensations TP / CFE	60 000,00	58 281,00 +38,80% / 2009	50 000,00	56 313,00 -3,38%	6 313,00
74834	compensations TF-non bâti	2 000,00	1 978,00	2 000,00	1 982,00	-18,00
74835	compensations TH	0,00	0,00	0,00	99 125,00	99 125,00
74123	Dotation de base ( dotation d'intercommunalité )	633 000,00	638 275,00 - 0,62% / 2009	635 000,00	637 647,00 -0,10%	2 647,00
74126	Dotation de compensation	1 370 000,00	1 377 468,00 + 0,30% / 2009	1 370 000,00	1 045 647,00 -24,09%	-324 353,00
7328	TASCOM taxe sur les surfaces commerciales	0,00	0,00	0,00	369 414,00	369 414,00
<b>sous total dotation de compensation + Tascom</b>		<b>1 370 000,00</b>	<b>1 377 468,00</b>	<b>1 370 000,00</b>	<b>1 415 061,00</b> 2,73%	<b>45 061,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 933 390,00</b>	<b>6 151 981,25</b>	<b>5 936 000,00</b> 0,04%	<b>6 044 761,00</b> -1,74%	<b>108 761,00</b>
	DGF - CMU à reverser	705 000,00	692 890,00	700 000,00	700 000,00 (non notifié)	0,00
<b>capacité de Financement</b>		<b>( avec produit voté )</b>				<b>108 761,00</b>
<b>besoin de Financement</b>		<b>( avec produit voté )</b>				

C'est donc un bilan satisfaisant puisque nous disposerons d'environ 108 000 € de ressources supplémentaires pour les décisions modificatives de fin d'année.

#### ⑥ Délibération portant vote des taux d'imposition de l'année 2011

Compte tenu de l'ensemble des informations venant d'être donné, il est proposé au conseil de communauté de voter les taux suivants :

- Taux d'habitation : 9,93 %
- Taxe foncière (bâti) : 1,08 %
- Taxe foncière (non bâti) : 3,75 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,71 %

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

*- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS,*

*- Après en avoir débattu comme suit :*

*Répondant à monsieur PERIER, monsieur le président rappelle que les bases augmentent en moyenne de 2% par an. Ainsi, la hausse de 15% sur les bases de taxe d'habitation correspond à un élargissement de l'assiette et non à une hausse du taux.*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- VOTE les taux suivants :*

<i>- Taux d'habitation</i>	<i>:</i>	<i>9,93 %</i>
<i>- Taxe foncière (bâti)</i>	<i>:</i>	<i>1,08 %</i>
<i>- Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>:</i>	<i>3,75 %</i>
<i>- Cotisation foncière des entreprises</i>	<i>:</i>	<i>22,71 %</i>

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N°8 - BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET GENERAL : ETAT DES CONCOURS AUX ASSOCIATIONS**

*Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'état des concours aux associations annexé au document budgétaire.*

*Le montant total de ces concours est de 422 308 €. Le document annexé au budget donne la répartition de ces concours par fonction.*

*Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cet état.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

*- Après l'exposé de monsieur le président,*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- APPROUVE l'état des concours aux associations.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

#### **N° 9 - DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE**

En application des articles L 5211.1 et L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut déléguer au président une partie de ses attributions pour la durée de son mandat.

Le dispositif répond à un objectif d'efficacité de la gestion communautaire. Le président doit rendre compte au conseil communautaire des décisions qu'il a prises en application de cette délégation, à chaque séance.

Parmi les missions pouvant être déléguées, figure la possibilité d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle.

La communauté de communes est régulièrement amenée à se constituer partie civile suite à des dégradations sur des biens communautaires. Il s'agit d'une action en justice pour laquelle le président doit être mandaté par le conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président, jusqu'à la fin de son mandat, à intenter au nom de la 4C les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le président, jusqu'à la fin de son mandat, à intenter au nom de la 4C les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle.

Ainsi fait et délibéré.

## **N° 10 – CONTRAT DE TERRITOIRE : MODIFICATION DE LA FICHE ACTION DE CAMBERNON**

Le contrat de territoire inclut une fiche action intitulée « création d'un réseau d'assainissement collectif au village de l'Aubrière ». Elle comprend des travaux de station d'une part, des travaux de réseaux d'autre part. Le projet initial envisageait le raccordement de 22 habitations et la création d'une unité compacte pour un coût total d'opération estimé à 172 576 €.

La commune de Cambernon a mandaté la société SA2E pour réaliser une étude de faisabilité. A l'issue de l'étude, le projet a quelque peu évolué :

- 30 habitations seront raccordées (dont 2 situées sur Courcy)
- le coût de l'opération s'élève à 320 000 € HT

Les coûts HT sont répartis comme suit :

	<b>Réseaux</b>	<b>Station</b>	<b>Total</b>
Travaux	137 632 €	120 000 €	257 632 €

<i>Divers et imprévus travaux</i>	13 763 €	12 000 €	25 763 €
<i>Prestations annexes (maîtrise d'œuvre, dossier réglementaire, contrôles externes...)</i>	16 108 €	19 450 €	35 558 €
<i>Total</i>	167 503 €	151 450 €	318 983 €
<b>Total arrondi</b>	<b>167 500 €</b>	<b>151 500 €</b>	<b>320 000 €</b>

*Sur l'assainissement, les subventions du conseil général dans le cadre du contrat de territoire s'élèvent à 12% sur les réseaux et 30% sur les stations.*

*Par ailleurs, comme indiqué dans la délibération n°10 du 6 décembre 2010, il reste une marge de subvention d'environ 100 000 € sur l'enveloppe affectée au territoire dans le cadre du contrat de territoire. Le complément de subvention attribué à Cambernon s'élèvera à environ 36 500 €.*

*Il est proposé au conseil communautaire :*

- de porter, dans le contrat de territoire, le montant HT de l'opération de la fiche-action « création d'un réseau d'assainissement collectif au village de l'Aubrière » à 320 000 €*
- de demander au conseil général de prendre en compte cette modification dans le contrat de territoire.*

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

- Après l'exposé de monsieur PERIER,*
- Après en avoir débattu comme suit :*

*Madame BATAILLE : Deux habitations de Courcy sont concernées, une délibération du conseil municipal de Courcy est-elle nécessaire ?*

*Monsieur le président : Il s'agit d'une délibération de principe visant à demander au conseil général la prise en compte du nouveau montant de l'opération de Cambernon, une délibération de la commune de Courcy n'est donc pas nécessaire.*

*- Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- PORTE, dans le contrat de territoire, le montant HT de l'opération de la fiche-action « création d'un réseau d'assainissement collectif au village de l'Aubrière » à 320 000 €*
- DEMANDE au conseil général de prendre en compte cette modification dans le contrat de territoire.*

*Ainsi fait et délibéré.*

---

**N° 11 - ENSEMBLE IMMOBILIER SIS RUE PASTEUR : BAIL PRECAIRE AVEC LA SOCIETE AGRILEADER.**

Lors de sa séance du 27 mai 2009, le conseil communautaire avait approuvé la location à la société carrosserie TURGIS de l'ensemble immobilier sis rue Pasteur à Coutances, d'une surface globale d'environ 2 334 m<sup>2</sup> et appartenant anciennement à la société PICOT.

La société Turgis n'a malheureusement pas connu le développement escompté et est aujourd'hui amenée à cesser son activité à compter du 22 avril 2011.

La société AGRILEADER (discount de produits pour l'agriculture), dont le siège est à Gavray et qui est implantée sur l'ensemble du territoire national (12 magasins), a fait état d'un besoin ponctuel de locaux en l'attente de la concrétisation de son projet de construction sur St-Lô.

Les locaux de la société TURGIS pouvant répondre à ce besoin, un accord est intervenu pour une location aux conditions suivantes :

- **Objet** : Ensemble immobilier sis rue Pasteur à Coutances d'une superficie globale de 2 334 m<sup>2</sup>. Pour les mois d'avril et mai, la location se limiterait à la portion Nord de l'immeuble, d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>.

- **Loyer** : 1 280 € HT pour les mois d'avril et mai 2011 puis 4 600 € HT/mois.

- **Durée** : rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 décembre 2012 avec prorogation éventuelle pour une période de 6 mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer le bail ci-dessus défini.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le président à signer le bail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 12 - ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : MONTANT PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNEE 2011**

---

La dernière délibération sur ce sujet remonte au 15 mai 2006.

Elle intégrait les modifications apportées par les articles 87 et 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et définissait également les modalités de calcul de la participation de

la Communauté pour les années scolaires 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 suite à l'accord intervenu avec l'OGEC.

Rappelons les principes de cet accord :

- les participations de la Communauté sont calculées sur la base du nombre d'élèves réellement scolarisés (calcul effectué par trimestre).
- la prise en compte de la loi et en particulier le rattrapage des participations pour les élèves des classes primaires (différence entre participation versée et coût d'un élève des écoles publiques) est étalée sur quatre exercices budgétaires.
- les participations pour les élèves des classes maternelles sont plafonnées (à effectif égal) sur la base du montant fixé pour l'année 2004-2005.
- les participations pour les élèves des classes primaires sont étendues à toutes les communes du canton dès cette année 2005-2006.

L'application de ces principes a donné :

- participation pour les élèves de classes maternelles :
  - \* montant inchangé depuis l'année scolaire 2004-2005
  - \* Nicorps : 152,45 €/année scolaire
  - \* Coutances : 668,20 €/année scolaire
  - \* St Pierre de Coutances : 631,29 €/année scolaire
- participation pour les élèves de classes primaires :
  - \* année 2009 : 555,00 €
  - \* année 2010 : 557,00 €
  - \* année 2011 : 568,14 €

Les effectifs constatés au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire 2010-2011 donnent la subvention prévisionnelle suivante :

Participation Ecoles Privées Année 2010 // situation au 1er avril 2011														
	Nicorps		Coutances		Saint-Pierre de C.		Bricqueville la B		Cambéron		Courcy		Saussey	
	2010-2011	évol	2010-2011	évol	2010-2011	évol	2010-2011	évol	2010-2011	évol	2010-2011	évol	2010-2011	évol
<b>Maternelle Guérard</b>														
- nombre d'élèves	4	-1	68	7	3	-1								
- montant par élève (1)	152,45		668,20		631,29									
- sous-total	609,80		45 437,60		1 893,87									
<b>Primaire Guérard</b>														
- nombre d'élèves	1	-3	71	-2	7	0	4	0	3	-3	5	-2	3	0
- montant par élève	568,14		568,14		568,14		568,14		568,14		568,14		568,14	
- sous-total	568,14		40 337,94		3 976,98		2 272,56		1 704,42		2 840,70		1 704,42	
<b>Primaire Germain</b>														
- nombre d'élèves	5	2	52	3	4	-1	3	-3	6	2	4	3	3	2
- montant par élève	568,14		568,14		568,14		568,14		568,14		568,14		568,14	
- sous-total	2 840,70		29 543,28		2 272,56		1 704,42		3 408,84		2 272,56		1 704,42	
<b>Total</b>	<b>4 018,64</b>	<b>-2</b>	<b>115 318,82</b>	<b>8</b>	<b>8 143,41</b>	<b>-2</b>	<b>3 976,98</b>	<b>-3</b>	<b>5 113,26</b>	<b>-1</b>	<b>5 113,26</b>	<b>1</b>	<b>3 408,84</b>	
<b>Subvention BP 2011</b>														<b>145 093,21</b>

Il est proposé au conseil de communauté :

- de confirmer l'approbation des principes ci-dessus rappelés.
- d'approuver le montant de 568,14 € par élève de classe primaire pour l'année 2011.

La dépense est inscrite à l'article 6558 du BP 2011.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame SOREL,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, mesdames LECHARTIER, BATAILLE, GROUD et messieurs MAURY, PERIER, LEHERICEY, GRANDIN et VALLEE s'abstenant,

- CONFIRME l'approbation des principes ci-dessus rappelés,

- APPROUVE le montant de 568,14 € par élève de classe primaire pour l'année 2011.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 13 - FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL AUX AGENTS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT**

Par délibérations en date des 26 et 27 septembre 2007, les conseils municipal et communautaire avaient approuvé la passation d'un marché de location / entretien de vêtements de travail avec la société ANETT DEUX SARL.

Un second marché avait ensuite été passé avec l'entreprise CENTER PRO, pour l'achat d'équipements de protection individuelle.

Les marchés avec ces entreprises arrivant à échéance au mois d'octobre, il convient d'ores et déjà d'en envisager le renouvellement, sachant que les prestations assurées correspondent parfaitement à nos besoins.

De même, il est nécessaire de conserver le modèle actuel, à savoir un marché de location / entretien et un marché d'achat de vêtements de travail, tous deux passés sous la forme de marchés à bons de commande.

Dans un souci d'économies et de gain de temps, la constitution d'un groupement de commandes s'avère être la meilleure solution.

Ainsi, en lieu et place de quatre marchés en 2007, un marché unique serait mis en place selon les modalités suivantes :

Marchés Ville de Coutances :

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

Marchés Communauté de Communes du Canton de Coutances

Lot 1 : Location-entretien de vêtements de travail

Lot 2 : Achat de vêtements de travail

*Pour des raisons pratiques, il sera demandé aux entreprises candidates de répondre obligatoirement pour les lots correspondant à la même prestation. Ainsi, comme c'est le cas actuellement, les deux collectivités n'auraient qu'un seul interlocuteur pour la partie location / entretien et un seul pour la partie achat.*

*Afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-après :*

**1/ Constitution d'un groupement :**

*Membres*        \* la Communauté de Communes du Canton de Coutances  
                     \* la Ville de Coutances

**2/ Objet du groupement : Marché de fourniture de vêtements de travail**

*\* Marchés Ville de Coutances*

*Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail*

*Lot 2 : achat de vêtements de travail*

*\* Marchés Communauté de Communes du Canton de Coutances*

*Lot 1 : location-entretien de vêtements de travail*

*Lot 2 : achat de vêtements de travail*

**3/ Modalité de fonctionnement :** *chaque membre signe et exécute les marchés le concernant*

**4/ Coordination du groupement :** *Ville de Coutances*

**5/ Modalités de la procédure :** *marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée, en application des articles 8, 28 et 77 du Code des Marchés Publics*

**6/ Commission d'appel d'offres :**

*Composition : 1 membre titulaire de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres. Un suppléant est prévu pour chaque membre en cas d'absence.*

*Présidence : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.*

*Outre ces aspects de procédure, il convient également de s'attarder sur le cœur de la consultation, à savoir les vêtements de travail des agents.*

*En effet, sur les quatre dernières années, ce poste de dépense a représenté pour les deux collectivités, respectivement 36 000 € pour la location / entretien et 34 000 € pour l'achat.*

*La fourniture de vêtements de travail pour les services techniques au sens large du terme (voirie, bâtiments, espaces verts, assainissement, sports, entretien des salles, cadres techniques, ...) est une obligation réglementaire pour les collectivités territoriales.*

*L'éventuelle modification des besoins définis il y a quatre ans étant en cours d'étude, le dossier finalisé sera présenté ultérieurement au Conseil.*

*Le port des tenues est désormais obligatoire, en application de l'article 5 du règlement d'hygiène et de sécurité approuvé par le CTP le 17 septembre 2007, qui précise que « pendant son travail, l'agent est tenu d'utiliser les équipements de protection individuelle et collective mis à sa disposition par la collectivité. »*

*Il est donc proposé au conseil communautaire :*

- de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DESIGNNE monsieur LEROUGE membre titulaire et madame BATAILLE membre suppléant de la commission d'appel d'offres

- AUTORISE monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commande.

Ainsi fait et délibéré.

---

#### **N° 14 - VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI REGNAULT**

Par délibération en date du 12 janvier 2011, le Conseil Communautaire a approuvé la cession d'une bande de terrain à la Société Anonyme Renault. Cette dernière vient de faire savoir que l'acquisition serait juridiquement réalisée par la Société Civile Immobilière Renault.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour la régularisation de l'acte notarié.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir qui reprendra les conditions ci-après :

\* **Vendeur** : 4C

\* **Acquéreur** : SCI Renault

\* **Objet** : 970 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AE 270

\* **Prix** : 15 000 Euros

\* **Conditions particulières** :

→ versement du prix en 12 mensualités de 1 250 €

→ défrichement et gravillonnage du terrain à la charge de la 4C

→ frais d'acte à la charge de la 4C

- de préciser que la présente délibération annule et remplace celle du 12 janvier 2011.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *AUTORISE* monsieur le président à signer l'acte de vente à intervenir avec la SCI Renault
- *PRECISE* que la présente délibération annule et remplace celle du 12 janvier 2011.

*Ainsi fait et délibéré.*

---

### **N° 15 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE MR GUILLAUME OURSIN**

---

*Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil de Communauté a autorisé le renouvellement du contrat de travail de Mr Guillaume OURSIN pour une période de 3 ans prenant effet à compter du 18 avril 2009 pour se terminer le 17 avril 2012. Les principales caractéristiques de cet emploi sont :*

#### *Intitulé de l'emploi*

*Chargé de mission Tourisme et Patrimoine en charge des animations touristiques et culturelles et de la communication, responsable adjoint de TCPC.*

#### *Statut*

*Agent non titulaire de catégorie A. Contrat d'une durée de 3 ans soumis à reconduction expresse.*

- *Grade et échelon de rémunération : Attaché de conservation du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon*
- *Régime indemnitaire : IFTS 3<sup>ème</sup> catégorie au taux de 2.*

#### *Motif du recrutement sur un statut de non titulaire*

- *Absence d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes*
- *Emploi spécifique dont la mise à disposition était prévue par la convention 4C/TCPC ;*

*Mais comme chacun le sait en particulier depuis la délibération du 22 mars 2011 approuvant les conventions entre la Communauté et les associations « Office de Tourisme de la 4C » et « Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais », l'organisation du secteur tourisme-patrimoine a été profondément modifiée à la fin de l'année 2010.*

*L'association « Office de Tourisme de la 4C » conduit dorénavant la politique d'animation touristique, l'association « Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais » (compétence sur la totalité du Pays) intervenant au niveau de l'animation du patrimoine.*

*A l'occasion de cette réorganisation, les fonctions de Monsieur Guillaume OURSIN ont également été modifiées.*

*Depuis début 2011, Monsieur OURSIN assure la direction de l'Office de Tourisme de la Communauté.*

A ce titre, il assure l'encadrement des agents mis à la disposition de l'association pour le fonctionnement de l'office.

Compte tenu de l'évolution de ses fonctions, Monsieur OURSIN a sollicité une modification de son contrat. Après un échange usuel en la matière, un accord est intervenu sur les nouvelles conditions suivantes :

Article 2 (du contrat)

A compter du 1<sup>er</sup> février 2011, Monsieur Guillaume OURSIN percevra le traitement mensuel brut afférent de l'indice brut 465 indice majoré 407 du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine. Il bénéficiera des revalorisations de la valeur du point d'indice.

A cette même date, et en raison de sa mission d'encadrement, il percevra en sus une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie au taux de 2,80 et dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cet avenant n°3 au contrat de Monsieur G. OURSIN avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

Information complémentaire

Les autres dispositions du contrat n'étant pas modifiées, le contrat de Monsieur OURSIN prendra fin le 17 avril 2012. Monsieur OURSIN comptera 6 années de contrat.

Il conviendra alors de prendre en compte la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Cette loi prévoit pour les trois fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière) dans son article 14 pour la fonction publique territoriale la disposition suivante :

« Si l'issue de la période maximale de six ans (...), ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de monsieur COUSIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de travail de monsieur Guillaume OURSIN avec effet au 1<sup>er</sup> février 2011.

Ainsi fait et délibéré.

---

**N° 16 - MEDIATHEQUE : DESHERBAGE DES COLLECTIONS : DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'ALIENER, DE DONNER, D'ECHANGER ET DE  
DETRUIRE ET FIXATION DES TARIFS**

Chaque année depuis 1998, Madame la Directrice de la Médiathèque propose de réaliser une élimination de documents dans les collections de prêts et de consultation sur place.

Les raisons de ces éliminations sont :

- le maintien de collections vivantes et cohérentes
- la nécessité de gagner de la place pour l'accueil des nouvelles collections
- la nécessité de supprimer des inventaires les documents dont la disparition a été constatée (documents perdus, jamais rendus, détériorés,...).

Quant aux critères d'élimination, ils sont les suivants :

- vieillissement des documents : vieillissement matériel, du contenu ou de la présentation des ouvrages.
- utilisation peu fréquente ou nulle pour certains documents.

Le nombre de documents à éliminer s'établit à 4 266 se répartissant comme suit :

	Informatisés	Non Informatisés	Total	Disparus	Non rendus
Section Adultes	1 593	15		122	
Section Jeunesse	2 134				32
Sonothèque	524				6
Total	4 251	15	4 266	122	38

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de décider le déclassement de ces documents.
- d'autoriser que ces documents soient vendus, échangés, donnés ou, si nécessaire, éliminés par voie de destruction.
- de fixer le prix de vente à :
  - 2 € le roman
  - 2 € les volumes encyclopédiques, techniques, documentaires...
  - 3 € le disque compact (CD) simple
  - 5 € le coffret de 2 CD et plus
  - 1 € les 15 pochettes souples pour CD
  - 1 € les 10 boîtiers rigides pour CD.

\*\*\*\*\*

Le conseil de communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le déclassement de ces documents.
- AUTORISE la vente, l'échange, le don ou, si nécessaire, la destruction de ces documents
- FIXE le prix de vente à :
  - 2 € le roman
  - 2 € les volumes encyclopédiques, techniques, documentaires...
  - 3 € le disque compact (CD) simple
  - 5 € le coffret de 2 CD et plus
  - 1 € les 15 pochettes souples pour CD
  - 1 € les 10 boîtiers rigides pour CD.

*Ainsi fait et délibéré.*

---

### **N° 17 – DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT**

*Monsieur le président expose l'importance de la compétence tourisme pour la communauté de communes et propose de désigner Jean-Manuel COUSIN, par ailleurs conseiller en charge du tourisme, au poste de vice-président de la communauté de communes en lieu et place de monsieur Daniel LONGERON.*

*Il est donc proposé au conseil de communauté :*

- de désigner monsieur Jean-Manuel COUSIN vice-président en lieu et place de Daniel LONGERON.

\*\*\*\*\*

*Le conseil de communauté,*

- Après l'exposé de monsieur le président,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité
- DESIGNER monsieur Jean-Manuel COUSIN vice-président en lieu et place de Daniel LONGERON.

*Ainsi fait et délibéré.*

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

---